



Nationaal Verbond van Belgische Kynologen
Fédération Nationale des Cynophiles Belges



**Règlement d'élevage
pour les
Eleveurs d'Atdeutscher Schäferhund
Inscrits au NVBK**



1. Préambule

L'ensemble des règles d'élevage ci-dessous a été rédigé dans un souci de respect du chien, de la race, des éleveurs affiliés et du club NVBK, merci aux éleveurs adhérents de les respecter.

2. La reproduction

2.1 Rappel

- Chaque reproducteur mâle ou femelle doit avant toute saillie remplir les conditions suivantes :

- 1) Avoir un pédigrée garantissant sa race et ses origines
- 2) Avoir fait les différents dépistages garantissant la bonne santé du chien : radio dysplasie coudes et hanches, tests génétiques MD et MDR1 ou à défaut résultats des parents si les 2 sont sains et non porteurs, certificat vétérinaire de non contre-indication à la reproduction.
- 3) Avoir transmis ces informations au plus tôt à la connaissance du club, si possible avant la première saillie / portée.

2.2 Déroulement de la déclaration

- Après une saillie, une déclaration de saillie est adressée au Secrétariat National, au plus tard dans les 18 jours. Après cela, la déclaration est en retard. La déclaration peut se faire en ligne et / ou par courrier. http://www.nvbk.org/fokken/fok_en.html

- Après réception de cette déclaration, un accusé de réception vous sera envoyé (formulaire «Preuve de déclaration»). Cette preuve de déclaration est fournie uniquement si toutes les données concernant les animaux parents sont enregistrées dans notre base de données (résultats radios dysplasie hanches et coudes, dépistage MD et MDR1, certificat vétérinaire de non contre-indication à la reproduction).

- Après réception et vérification de toutes les formalités nécessaires via le Secrétariat National, les pedigrees seront rédigés. La préparation et le transfert des pedigrees dépendent en effet des pédigrées des parents, tests de santé bien sûr de leur paiement.

Le pedigree original ou un copie recent de la chienne et du mâle doivent être ajoutés et il est également vérifié si les deux chiens sont identifiés et enregistrés dans la base de données.

Les pedigrees doivent également indiquer le nom des propriétaires légitimes.

Si la déclaration d'élevage, l'enregistrement ou la demande de pedigrees n'est pas en règle, aucune information n'est mentionnée sur le site. L'intéressé en sera informé par "preuve de la déclaration de déclaration" et les pédigrées ne pourront être délivrés pour la portée à venir.



3. Les reproducteurs

3.1 La Santé

2.1.3 Âge des animaux reproducteurs

Les femelles ne peuvent pas être accouplées avant l'âge de 15 mois, idéalement 18 mois soit aux secondes voire troisième chaleurs. Nous conseillons de ne pas faire reproduire les mâles avant l'âge de 12 mois.

Les femelles qui ont dépassé l'âge de 9 ans ne sont plus autorisées à se reproduire, dernière portée sevrée avant les 9 ans de la chienne.

2.1.4 Radios dysplasie des hanches

Le chien doit avoir 12 mois révolus, tous résultats de radios effectuées avant 12 mois ne sera pas pris en compte pour la confirmation, les clichés doivent être effectués sous anesthésie générale.

Résultats possibles :

- HD A (= négatif): votre chien est exempt de HD sur la base de l'image radiographique; cela ne signifie pas que votre chien ne peut pas être "porteur" de la maladie.
- HD B (= forme de transition): de petits changements sont visibles sur les photos qui sont le résultat d'une dysplasie de la hanche.
- HD C (= légèrement positif) ou HD D (= positif): votre chien montre des changements clairs qui correspondent à la HD.
- HD E (= positif in optima forma): les articulations de la hanche sont gravement déformées.

Gardez à l'esprit qu'un résultat HD A ne signifie pas que votre chien ne souffrira jamais de HD.



Mariages autorisés au regard de la dysplasie de la hanche:

- Autorisés à reproduire: Chiens HD A, B ou C
- Un chien **HD C** doit obligatoirement reproduire avec un chien **HD A**.

•Interdits de reproduction: Chiens HD D ou E

2.1.3 Radio dysplasie des coudes

Le chien doit avoir 12 mois révolus, tous résultats de radios effectuées avant 12 mois ne sera pas pris en compte pour la confirmation, les clichés doivent être effectués sous anesthésie générale.

Résultats attendus :

- Libre ou 0
- Grade 1
- Grade 2
- Grade 3

Mariages autorisés au regard de la dysplasie du coude:

- Autorisés à reproduire: Chiens ED 0 ou 1
- Un chien **ED 1** doit obligatoirement reproduire avec un chien **ED 0**.

•Interdits de reproduction: Chiens ED2 ou 3

2.1.3 Myélopathie dégénérative (DM)

La myélopathie dégénérative (DM) est une maladie de paralysie héréditaire. Elle se dépiste par un test génétique.

Le test DM comprend trois résultats possibles

- Sain ou Libre (N/N) : signifie que le chien est exempt de cette mutation génétique.
- Porteur (N/DM): les porteurs peuvent propager la mutation dans la population sans avoir les symptômes eux-mêmes.
- Souffrant (DM/DM) : les victimes courent le risque de développer la maladie, mais cela ne se produit pas toujours.



Mariages autorisés au regard de la myélopathie dégénérative:

- Un chien N/N peut être marié à n'importe quel autre chien (N/N, N/DM ou DM/DM)
- Un chien N/DM ou DM/DM doit être marié obligatoirement à un N/N

2.1.4 Résistance aux médicaments multiples Gen1 (MDR1)

Le gène MDR1 garantit que le tissu cérébral et le système nerveux central du chien sont protégés contre l'absorption de concentrations élevées de substances toxiques telles que, par exemple, certains médicaments et / ou vers qui se retrouvent dans la circulation sanguine. Elle se dépiste par un test génétique.

Le test DM comprend trois résultats possibles

- Sain (MDR1 +/+): signifie que le chien est exempt de cette mutation génétique.
- Porteur (MDR1 +/-): les porteurs peuvent propager la mutation dans la population sans avoir les symptômes eux-mêmes.
- Souffrant (MDR1 -/-): les victimes courent le risque de développer la maladie, mais cela ne se produit pas toujours.

Mariages conseillés au regard de la MDR1 :

Un chien porteur (MDR1 +/-) sera marié de préférence à un chien non porteur (MDR1 + / +)

2.1.5 Imbrication

Nombre de chiots :

Nous recommandons un nombre de chiots maximum équivalent au nombre de mamelle de la chienne.

Nombre de portées:

Dans le respect de la chienne, la règle est fixée à une portée par an. Une exception peut être possible en cas de très petite portée (max 4 chiots), dans ce cas elle peut reproduire aux chaleurs suivantes si son état de santé le permet, elle aura ensuite une période de repos d'un an et demi (soit 3 cycles).



4. Approbations

- Les chiens testés qui ne se rapprochent pas des caractéristiques de la race ou qui présentent de graves erreurs sont enregistrés dans le "Work Register" et reçoivent un WR (pedigree de travail). Toutes les caractéristiques et toutes les erreurs doivent être indiquées sur le formulaire d'approbation et seront indiquées sur l'arbre de travail.
- Les chiens testés et répondant aux caractéristiques de la race peuvent éventuellement obtenir un BR (pedigree). Inscription au registre ci-joint.
- Les chiens en possession d'un pedigree complet (minimum de trois générations), pedigree complet, sont inscrits dans notre registre d'origine (OR).
- WR = haricot de travail BR = registre supplémentaire OU = registre d'origine

5. Pédigrées

5.1 Lors de la reproduction

- Les races croisées sont interdites, selon les services de protection des animaux (par exemple berger hollandais X Malinois) Seul un WR peut être autorisé lors de la présentation de ces chiens.
- Les chiens de race dont les deux parents ont un pedigree complet (minimum de trois générations) sont alors inscrits dans le registre d'origine et obtiennent automatiquement des OR.
- Les chiens de race dont l'un des parents n'a pas ou n'ont pas de pedigree complet, sont inscrits dans le registre supplémentaire et obtiennent des RB pour la progéniture. Dès que toutes les générations (3) sont connues, ces comités d'entreprise peuvent en obtenir un. Voir paragraphe précédent.
- Les chiens qui se reproduisent avec les deux parents en possession d'un SD obtiennent automatiquement des BR pour la progéniture. Dès que toutes les générations (3) sont connues, ces comités d'entreprise peuvent en obtenir un.
- Les chiens qui élèvent l'un des parents qui sont en possession d'un WR ne peuvent obtenir des pedigrees de travail que pour la progéniture.



5.2 Duplicata de pédigrée

Conditions d'obtention d'un duplicata:

1. Le pedigree doit être enregistré auprès de la NVBK.
2. Le propriétaire du chien doit demander le duplicata par écrit avec le motif.
3. Le demandeur doit apporter la preuve qu'il est le propriétaire du chien concerné et s'engage à lui restituer le pedigree d'origine, renvoyez le duplicata au NVBK.
4. Les frais pour le duplicata doivent être payés à l'avance, voir tarifs.

6. Mesures disciplinaires éleveurs

Mesures disciplinaires éleveur.

L'éleveur (à la fois le propriétaire de la chienne et le mâle du mâle) coupable de pratiques illégales peut être puni après enquête et interrogatoire.

a - suspension temporaire de 6 mois à un an (pour se reproduire au NVBK)

b - suspension à vie pour l'élevage au NVBK.

Attention: c'est la personne qui est suspendue ici et non le chien avec lequel les faits auraient été commis. Le recours est toujours possible auprès du Directoire.

En cas de plainte, de détermination et / ou de suspicion de données incorrectes et / ou de blessures physiques ou d'anomalies chez les chiens, certains tests peuvent être imposés par la NVBK avant la remise des pedigrees. Ces examens doivent être effectués par des organismes officiels ou des vétérinaires.



7. Informations diverses

Les données d'identification des chiens seront mentionnées sur le pedigree. Veuillez l'indiquer clairement et clairement sur le formulaire à remplir et joindre la copie nécessaire ou la preuve d'identité originale.

Quand des analyses d'ADN sont effectuées, elles sont également mentionnées sur pedigree. Veuillez noter que les pedigrees avec ADN ne peuvent pas être livrés dans les 3 semaines. Cela dépend du laboratoire qui effectue ces tests.

Tous les prix applicables sont toujours indiqués sur les formulaires.

Les pedigrees doivent toujours être demandés pour la portée complète.

La demande de pedigree doit se faire dès que possible une fois les chiots identifiés (entre 7 et 10 semaines). Quatre mois après la naissance, aucun pedigree ne peut plus être délivré pour la portée concernée. Les chiens doivent ensuite être testés mais n'ont plus de pedigree sur leur pedigree sélectionné, sauf s'ils sont contrôlés et / ou prélevés sur l'ADN.

D'autres tests, ainsi que les hanches et les coudes, etc., seront également mentionnés sur pedigree, naturellement après soumission des formalités nécessaires.

Les femelles fécondées artificiellement ou par le biais de banques de sperme peuvent obtenir des pedigrees en fournissant les pièces justificatives nécessaires.

Tous les examens nécessaires peuvent être effectués par un vétérinaire de votre choix. Celui-ci doit alors également compléter le certificat sanitaire.

Tous les résultats, photos et autres doivent être soumis à la NVBK. (de préférence numériquement et par courrier). Les enregistrements RX sont transmis à un évaluateur, qui à son tour nous informe du résultat. La NVBK établit ensuite un certificat d'élevage qui, avec le certificat sanitaire, est envoyé au propriétaire. Vous pouvez demander une lecture radio par un vétérinaire spécialisé en orthopédie après demande et approbation du dit spécialiste auprès du NVBK.

Tous les commentaires, éventuellement de la part des vétérinaires, seront ensuite gratuitement répertoriés dans le pedigree. Attention, uniquement sur les pedigrees du NVBK.

Pour toute information complémentaire ou doute, contactez le coordinateur du comité pedigrees

0496 28 70 88 - nvbk1@telenet.be

Noms des jeunes chiens: première lettre de l'année

2020 = X - 2021 = Y - 2022 = Z